



GRAND PRIX DES AGRICULTEURS

REGLEMENT DU CONCOURS

EDITION 2024





Edition 2024

REGLEMENT DU CONCOURS

1. CADRE DU CONCOURS

Les Etablissements Carrefour Martinique et Euromarché Martinique, la Chambre d'Agriculture de Martinique, le Crédit Agricole, ainsi que l'association Cœur Martinique ont initié en mars 2024 une opération intitulée : Soutenons l'innovation agroalimentaire locale.

Les collectes de fonds organisées dans les hypermarchés Carrefour et Euromarché Martinique au cours du mois de ce mois de mars 2024 ont permis les dotations des prix et le financement de l'organisation de l'évènement.

LE GRAND PRIX DES AGRICULTEURS vise à mettre en lumière les chefs d'entreprises agricoles.

2. OBJECTIFS

- Reconnaître le métier d'agriculteur en valorisant les projets agroécologiques et les projets de diversification. L'expérience et la transmission de savoir-faire seront également mises en lumière à travers ce concours.
- Créer un évènement festif et solennel rassemblant les agriculteurs et les acteurs du monde agricole.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de favoriser l'émergence de nouveaux profils, dans un souci d'équité, et compte tenu de l'organisation en 2023 du précédemment Concours « Grand Prix des JA », ce nouveau concours s'adresse à des agricultrices et des agriculteurs n'ayant pas été lauréats de la précédente édition.





- ✓ Le concours s'adresse aux agriculteurs installés depuis au moins 5 ans (installés avant 2019) ;
- ✓ Ayant au moins 3 pratiques agroécologiques en place sur l'exploitation (maintien de la fertilité du sol, favorisation de la biodiversité, paillage, fertilisation organique, ...) ;
- ✓ Mettant en œuvre 1 ou 2 pratiques innovantes (technologique, organisationnelle, ...) ;
- ✓ Ayant une diversité de production (2-3 ateliers différents)

Les candidats potentiels recevront personnellement un mail accompagné d'un dossier de candidature et un appel téléphonique. Ils pourront aussi retirer un exemplaire papier, disponible à la Chambre d'Agriculture, aux horaires d'ouverture.

Le dossier de candidature intègre des critères économiques, agroécologiques, de bien-être animal ainsi que des éléments liés à l'environnement social du chef d'entreprise.

Les candidats s'engagent à l'exactitude et à la sincérité des renseignements fournis.

Le dossier de candidature est à retourner avec les pièces justificatives :

- Sous format papier à l'Accueil de la Chambre d'Agriculture ; Place d'Armes 97 232 LE LAMENTIN ou par voie postale

ou

- Sous format numérique (.pdf) par mail : maira.ramassamy@martinique.chambagri.fr ou mylene.etienne@martinique.chambagri.fr

Trois « réunions d'informations » seront organisées ainsi qu'un accompagnement au remplissage du dossier de candidature aux dates suivantes :

- Le mardi 14 mai 2024
- Le jeudi 6 juin 2024
- Le jeudi 20 juin 2024

La clôture des candidatures sera réalisée le vendredi 9 août 2024 – minuit cachet de la poste ou avis de réception faisant foi. Pour les dossiers réceptionnés sous format numérique, heure et date d'enregistrement automatique.





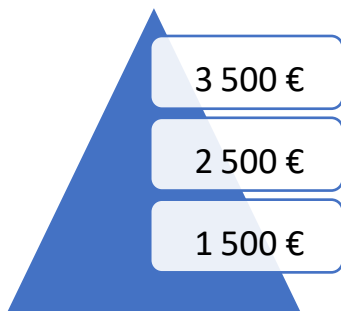
4. CATEGORIE DE PRIX ET RECOMPENSES

Les prix se présentent sous la forme de « Grand Prix » (3 lauréats par catégorie) et d'un « prix spécial »

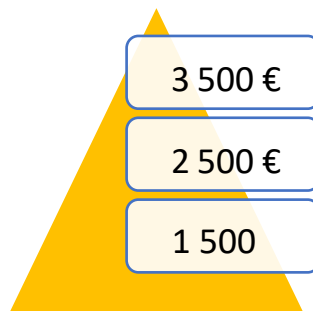
Les lauréats d'un « Grand Prix » ne peuvent pas être sélectionnés pour le prix spécial.

Cas particulier des agriculteurs liés à une structure de type société : une seule candidature par société sera prise en compte.

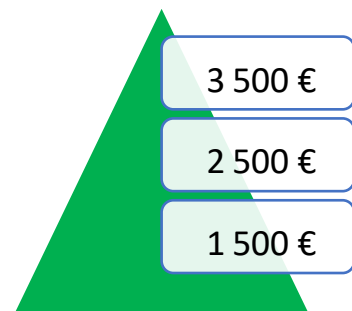
LES GRANDS PRIX (montant en euros)



Le Prix Techniques Agroécologiques



Le Prix de la diversification



Le Prix de l'expérience et de la transmission de savoir faire



UN PRIX SPECIAL : COUP DE CŒUR du Crédit Agricole

3 000€

Défini selon les critères propres au CA dont les modalités seront précisées à l'appui d'un règlement spécifique.

Après analyse du comité de pré-sélection, les dossiers de candidature ayant les meilleurs scores et le plus grand nombre de pièces justificatives probantes permettront une première sélection des candidats. Le classement des lauréats sera finalisé après la visite terrain du jury.

• LES RECOMPENSES

Les lauréats se verront offrir :

- Un trophée gravé à l'édition du Prix et de sa catégorie
- Un prix d'une valeur de 150€
- Une promotion de leurs entreprises dans les principaux médias locaux (interviews radio et/ou TV, articles presse générale ou spécialisée)
- Des récompenses complémentaires en appui avec le réseau de partenaires





GRAND PRIX DES AGRICULTEURS

5. COMPOSITION DU JURY ET DELIBERATION

La sélection des candidats se déroulera en 2 étapes :

- I. Un comité de pré-sélection composé de la Chambre d'Agriculture, du Crédit Agricole et du lycée de Croix Rivail qui sélectionnera les participants sur la base de la complétude des dossiers de candidatures et la fourniture de pièces justificatives probantes. L'objectif sera de proposer les 3 lauréats finaux par catégorie.

Le comité de pré-sélection veillera au bon déroulement du concours. Il participera à la validation de l'éligibilité des candidatures et à la préparation de la notation par le jury en préparant une fiche de synthèse relevant les points forts des candidats.


- II. Le Jury final est composé des membres désignés de la CTM, du Parc Naturel Régional de la Martinique, d'un lauréat du GRAND PRIX DES JA 2023, de l'Association Cœur Martinique et de la Chambre d'Agriculture.

Ce jury établira le classement des 3 lauréats finaux par catégories en s'appuyant notamment sur une rencontre avec les lauréats sur leur exploitation.

Le classement final des lauréats sera dévoilé lors de la cérémonie de remise des prix.

Les décisions du comité de pré-sélection et du jury sont souveraines.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Lancement du concours									
Appel à candidature (tél. et mail) 4 réunions organisées									
Clôture des candidatures [9 Août 2024]									
Sélection des meilleures candidatures Comité de pré-sélection (3 ou 4 rencontres)									
Planification des visites sur les exploitations / jury [étalé sur le mois d'octobre]									
Réalisation de mini-films présentant les lauréats/ peut être couplé aux visites									
Remise des prix Cérémonie Lieu siège  [Vendredi 6 décembre - Heure début 18h30 - Heure fin 21 h]									





7. DROIT A L'IMAGE

Les candidats déclarent accepter que les organisateurs du concours enregistrent et diffusent leurs images et déclarations dans le cadre de la production des supports promotionnels de l'événement dont les objectifs sont précisés à l'article 2.

Le Comité de Pré-sélection, les membres du jury et toutes les personnes impliquées dans le concours s'engagent à respecter la confidentialité du contenu de chaque dossier de candidature déposé.

Seuls pourront être communiqués le nom des candidats et un résumé descriptif rédigé par chaque candidat. Ces informations pourront être utilisées pour des actions de publicité et de communication pour le concours.

8. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les candidats au Grand Prix des Agriculteurs doivent :

- Lire et accepter les termes et conditions énoncés dans ce règlement
- Signer un contrat d'engagement avec la Chambre d'Agriculture
- Attester de l'authenticité et de la sincérité des informations transmises sous peine de sanction
- Envoyer des pièces justificatives pour confirmer l'authenticité des informations fournies
- Accepter les visites des membres du jury
- Accepter de se soumettre à toute vérification des informations déclarées dans le dossier de candidature si le Comité de Présélection l'estime nécessaire
- Participer au tournage des présentations et des vidéos promotionnelles
- Participer ou être représenté à la cérémonie de remise des prix et/ou à tout autre événement organisé pour le concours
- Accepter d'être cité par l'organisateur et ses partenaires dans la publicité et la communication liées à l'événement

9. RESPONSABILITE

La Chambre d'Agriculture s'engage à tout mettre en œuvre pour que le concours se déroule conformément au présent règlement.

La responsabilité de la Chambre d'Agriculture est strictement limitée à la livraison des lots effectivement et valablement gagnés.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit de modifier, de reporter le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En cas de modification de ces règles, la Chambre d'Agriculture s'engage à les communiquer aux candidats.





Les décisions de l'organisateur, du comité de présélection et du jury sont souveraines et sans appel.

La Chambre d'Agriculture décline toute responsabilité en cas de panne du réseau Internet, des lignes téléphoniques ou des équipements de réception affectant le bon déroulement du concours.

10. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et libertés Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les données collectées sur le dossier de candidature.

11. ACCESSIBILITES DU REGLEMENT ET DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet

<https://martinique.chambre-agriculture.fr/>

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande d'information peut être adressée à :

maira.ramassamy@martinique.chambagri.fr ou mylene.etienne@martinique.chambagri.fr

